DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le stockage des matériaux sur deux places de stationnement rue Victor Hugo réalisé par l'entreprise V2R.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnements devant « le Box à louer » rue Victor Hugo côté Kebab **du Lundi 13 Janvier 2025 au Dimanche 23 Mars 2025.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise V2R,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Janvier 2025.

Adjointe au Maire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

le 16 JAN. 2025